

objectif nécessitent des mécanismes institutionnels, mais force est de reconnaître que les procédures existantes sont lentes et sélectives. Les dispositions relatives à la soumission de rapports qui figurent dans les pactes et les conventions sont tout simplement insuffisantes.

Il nous faut adopter une démarche multidimensionnelle qui comprenne un certain nombre d'éléments fondamentaux: capacité d'agir rapidement dans des cas urgents, peut-être par l'intermédiaire des bons offices du Secrétaire général ou du Président de la Commission des droits de l'homme; capacité d'entreprendre des missions d'établissement des faits et de conciliation à titre de mesures à moyen terme; approche stratégique à plus long terme, ce qui pourrait comprendre des recommandations d'ensemble en vue de renforcer la capacité des Etats de préserver les droits de l'homme. Le groupe de travail sur les disparitions a déjà fourni un modèle de ce qui peut se faire dans des circonstances bien particulières. Il nous faut maintenant des mesures de même nature portant sur d'autres thèmes.

Deuxièmement, il faut reconnaître le rôle critique des Rapporteurs et Représentants spéciaux, et préserver ainsi que renforcer leurs attributions. Nous regrettons profondément que plusieurs rapports préparés par des Rapporteurs spéciaux aient fait l'objet de décisions sélectives et arbitraires en ce qui concerne leur longueur et leur distribution. Dans deux cas - ceux de l'Iran et de l'Afghanistan - cela a eu pour effet d'infirmier l'utilité du document comme base à un débat sérieux. Dans le cas de l'Iran, le rapport est d'une qualité si lamentable qu'il en devient pratiquement inopérant. Ces carences sont inacceptables: elles sapent l'action des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme.

Si les mandats des Rapporteurs spéciaux ont été très différents les uns des autres au cours de la dernière décennie, le moment est venu d'assurer une plus grande uniformité dans leur désignation et dans leur fonction de préparation de rapports. Nous estimons qu'il faut permettre aux Rapporteurs spéciaux de mener leurs travaux à leur terme. Certains gouvernements se sont engagés à respecter davantage les droits de l'homme et ont promis de procéder à des changements fondamentaux. On ne peut que s'en féliciter. Tout en prenant acte de ces bonnes intentions, toutefois, l'Organisation se doit de disposer d'un moyen d'assurer que ces déclarations sont suivies de mesures concrètes. Même l'engagement le plus résolu à l'égard des principes du pluralisme et de la démocratie ne garantit pas qu'ils seront vraiment appliqués. Dans les cas à la fois du Guatemala et du Salvador, par exemple, des gouvernements civils élus récemment ont promis de